



**Adrien PUJOL**  
**Médiateur certifié** conventionnel et judiciaire  
**Pacifier | Dialoguer | Solutionner**

**Web : [www.pujol-avocat-mediateur.fr](http://www.pujol-avocat-mediateur.fr)**

**REF MEDIATION :**

## e – Solutions : Convention de médiation à distance

\*\*\*

### **Tentative de médiation obligatoire avant toute action en justice**

*Article 750-1 du Code de procédure civile issu du décret n°2019-1333 du 11/12/2019*

\*\*\*

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

**M. / Mme :**

Représentant de : *(si société ou organisation dotée de la personnalité morale)*

**Assisté (e) de :**

**Adresse :**

**Tél :**

**Mail :**

**ET**

**M. / Mme :**

Représentant de : *(si société ou organisation dotée de la personnalité morale)*

**Assisté (e) de :**

**Adresse :**

**Tél :**

**Mail :**

**ET**

**M. PUJOL ADRIEN** - Médiateur agréé près la Cour d'appel de Poitiers, Bordeaux, Agen, Limoges et Pau, référencé par le Centre Nationale de Médiation des Avocats, et membre actif de l'Association Nationale des Médiateurs - numéro SIREN 824611388,

**Ci-après dénommé le **MEDIATEUR****

\*\*\*

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

\*\*\*

### **Article I- Dispositions générales**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention dudit médiateur et les droits et obligations de toutes les parties dans le cadre de la médiation conventionnelle applicable aux litiges régis par le nouvel article 750 du code de procédure civile applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il s'agit de l'obligation d'une tentative de médiation ou conciliation en amont de toute saisine juridictionnelle.

**Cette obligation est applicable aux litiges suivants : Litiges portant sur une demande dont la somme est inférieure ou égale à 5000 € ou en cas de litige de voisinage au sens large.**

Il est donc rappelé que :

Le terme de "Médiation", et celui de "Médiateur" s'entend conformément aux règles de la médiation conventionnelle prévue à l'article 1530 du Code de Procédure Civile. La médiation désigne ainsi le processus qui commence par la signature de la présente Convention et se termine conformément à celle-ci.

La médiation est un mode de résolution amiable et volontaire des différends soumis à l'accord constant des parties. L'intérêt de la médiation est sa flexibilité, son efficacité et la responsabilisation induites des parties concernées qui sont seules décisionnaires. La médiation est soumise à de strictes règles de confidentialité ci-après rappelées.

### **IMPORTANT EN CAS DE LITIGE AVEC UN PROFESSIONNEL :**

*Le présent service de médiation à distance est un service de médiation conventionnelle indépendant. La présente Convention ne traite donc pas de médiation spécifique au droit de la consommation. Si vous êtes un particulier – non professionnel - en conflit avec une entreprise avec qui vous avez contracté pour un produit ou service, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur interne du professionnel concerné.*

**Dès lors, en signant la présente Convention, vous renoncez expressément au bénéfice du médiateur de la consommation éventuellement prévu par le professionnel.**

Pour toutes informations sur la médiation de la consommation : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>

### **PROTECTION DES DONNES :**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la prise de rendez-vous ou à l'établissement d'un devis, facture, et suivi de dossier. Le destinataire des données est M. Adrien PUJOL, inscrit auprès du Barreau de Bordeaux exerçant 175 rue du jardin Public 33300 BORDEAUX.

Conformément aux articles 13 et 14 du règlement (UE) général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et l'article 32 de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le directeur de publication du site vous informe que le responsable du fichier est Me Adrien PUJOL dont les coordonnées sont précisées ci-dessus.

REF MEDIATION :

La finalité du traitement de ces données est la prise de rendez-vous et/ou l'établissement de devis, facture, service en ligne de médiation et traitement ou suivi numérique de votre dossier dans un objectif d'efficacité et de transparence.

Le destinataire est l'avocat- médiateur qui est le directeur de publication de ce site, soit Me Adrien PUJOL.

Ces données seront conservées pour une demande de convention le temps d'établissement de cette convention si aucune suite n'est donnée : soit 15 jours maximum. Si une suite est donnée et que le dossier est confié à l'avocat-médiateur, les données seront conservées durant 5 ans à compter du dernier acte juridique.

## Exposé du litige

**Le présent différend porte sur :**

---

---

---

---

---

---

---

\*\*\*

### **Article 2 – La mission confiée au médiateur**

Les parties soussignées conviennent de recourir à la médiation afin de trouver, avec le concours d'un médiateur agréé par les Cours d'appel, les moyens de résoudre le différend qui les oppose.

La mission du médiateur est d'entendre les personnes engagées dans la médiation, de confronter leurs points de vue avec, pour objectif, de sortir de la situation de tension ou de conflit et de construire un accord. Le processus de médiation, ressort des dispositions des articles 1531 à 1535 du Code de Procédure Civile, se rapportant à la médiation conventionnelle et par le Code de déontologie adopté par l'association nationale des médiateurs.

Indépendant, neutre, impartial et formé à la médiation, le médiateur n'a aucun pouvoir juridictionnel. Il ne peut ni trancher le différend ni donner des conseils ou avis aux médiés, ni leur imposer une solution. Le médiateur aide à distance les parties avec diligence et efficacité à trouver une solution par elles-mêmes aux différents avec l'aide éventuelle de leurs conseils dans un cadre sécurisé. Le médiateur n'a pas d'obligation de résultat et sa responsabilité ne peut être engagée à ce titre.

\*\*\*

### **Article 3 - Engagements des médiés**

Les médiés déclarent qu'ils ont la qualité et le pouvoir pour conclure un accord. Les médiés s'engagent à participer aux entretiens de médiation à distance, dans le respect mutuel et déclarent qu'ils feront tous les efforts nécessaires pour s'écouter, bien qu'ils ne partagent pas la même vision du différend.

Le cas échéant les médiés s'engagent à informer le médiateur de toute procédure contentieuse en cours et s'abstiennent de toute action qui viendrait nuire au processus amiable pendant le délai de la médiation. Les médiés s'engagent dans l'hypothèse où un accord serait signé entre eux deux, à l'exécuter de bonne foi.

\*\*\*

### **Article 4 -Engagement du médiateur**

Le médiateur déclare accepter la mission qui lui est confiée par la signature de la présente Convention d'entrée en médiation. Le médiateur prendra directement contact avec les personnes en vue de préparer un ou plusieurs entretiens à distance, suivi(s) d'une réunion plénière à distance – visioconférence.

La durée de la médiation n'excédera pas trois (03) mois, à compter de la signature de la présente Convention. Ce délai écoulé, les parties conviennent que le présent protocole sera caduc. Toutefois, rien ne leur interdit de mettre un terme, plus tôt, à la médiation. A l'inverse, elles pourront aussi d'un commun accord, avec l'agrément du médiateur, prolonger la durée de sa mission, par écrit.

\*\*\*

### **Article 5 – Le déroulement de la médiation à distance**

En recourant à la médiation, les parties s'engagent expressément à observer les principes qui régissent ce mode dit « *alternatif* » de règlement des conflits : la médiation vise une résolution en altérité (*volonté des personnes et liberté contractuelle*) et non pas en adversité (*solution imposée par une personne ou un juge*).

#### **Phase I : Introduction de la médiation / tentative de médiation**

Lorsqu'une partie souhaite soumettre un différend à une tentative de médiation à distance « e-Solutions », elle doit se rendre sur le site **[www.pujol-avocat-mediateur.fr](http://www.pujol-avocat-mediateur.fr)** et **accéder au service de médiation à distance « e-Solutions »** et remplir le formulaire de demande de médiation.

Ce formulaire comprend :

- Les noms, adresses, numéros de téléphone, adresses électroniques et autres coordonnées des parties au différend et de toute personne les représentant dans la médiation ;
- Une description du différend, sa chronologie et si possible une estimation de l'enjeu financier et moral ;
- La partie déposant la Demande doivent accompagner celle-ci du paiement des frais de mise en place de 250 € TTC - Le paiement est effectué par carte bancaire ou virement bancaire.

Une fois les champs remplis et validés, et la demande validée et réglée, un courriel de confirmation est adressé à cette partie.

## **Phase 2 : Invitation de l'autre partie à entrer en Médiation en ligne**

Le Médiateur adresse à l'autre partie la demande de médiation par courriel, téléphone ou courrier simple.

En cas d'acceptation, l'acceptant est invité à régulariser les frais de la médiation soit 250 € TTC par carte bancaire ou virement.

Les dates, horaires et modalités des entretiens sont fixés par le médiateur qui tient compte des disponibilités des personnes concernées par la situation.

*En cas de refus ou de silence dans les 30 jours à compter de la date de signature de la présente Convention par le demandeur ou dans tout autre délai supplémentaire que le Médiateur peut raisonnablement fixer, le Processus de médiation ne sera introduit. Dans ce cas, le Médiateur dressera une attestation de refus de médiation.*

## **Phase 3 : Déroulement de la médiation communément acceptée**

Le processus de médiation-conciliation « e-Solutions » impose le respect d'un processus à distance qui s'articule en plusieurs étapes jusqu'à l'accord :

- premiers contacts ; Clarification des faits et des enjeux ;
- Clarification des points de désaccords devant être traités ;
- Sélection des hypothèses et solutions de sortie de conflits envisageables ;

Si besoin :

- Proposition d'une solution raisonnable aux parties
- Accompagnement vers la rédaction et la signature d'accord

### **Durée de la médiation**

Ces étapes passeront par des échanges par téléphone, courriels confidentiels ou en visio-conférence, et ce dans la limite d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la signature et versement des frais d'entrée en médiation par l'acceptant.

Ainsi, la durée totale de la médiation est limitée à 90 jours. Au-delà de ce délai, la médiation prend fin par l'établissement d'un procès-verbal d'échec valant tentative officielle de tentative amiable nécessaire à la poursuite éventuelle d'un procès en justice.

En toutes hypothèses, la médiation prendra fin de l'une des façons suivantes :

- Par la conclusion d'un accord entre les médiés ;
- A l'initiative de l'un ou l'autre des médiés sans que celui-ci ait à motiver sa décision ;
- A l'initiative du médiateur s'il estime que les conditions nécessaires à la bonne exécution de sa mission ne sont plus réunies ou bien que l'issue favorable de la médiation lui paraît impossible ;
- Par un procès-verbal de refus de médiation ou d'échec de la mesure transmis aux parties par courriel à leur demande.

\*\*\*

## **Article 6 : Conseils éventuels des médiés**

Les médiés peuvent se faire assister par des conseils au cours du processus de médiation et/ou à l'occasion de la rédaction de l'accord de médiation qui mettra fin au différend.

Ils peuvent décider de recourir aux services d'un expert ou de tout tiers dont la présence au cours du processus amiable peut aider à la solution du litige. Ce tiers sera alors soumis aux règles de confidentialité ci-dessous exposées.

\*\*\*

## **Article 7 : Règles de Confidentialité**

Le médiateur s'engage à conserver confidentielles toutes les informations qui lui sont transmises ainsi que les propositions d'accord émises entre les médiés ou entre ceux-ci et le médiateur, tous les propos échangés, tous les courriers ou documents éventuels relatifs au processus de médiation.

Tous les propos tenus lors des entretiens séparés entre le médiateur et un médié sont, par principe confidentiels.

Ainsi, il ne sera pas établi de procès-verbal des séances de médiation à distance. Le médiateur se réserve cependant la possibilité d'établir des notes d'étape reproduisant les engagements utiles au déroulement du processus et qui pourront donner lieu à la signature de la part des médiés pour marquer leur accord non équivoque.

Le médiateur est soumis à cet engagement de confidentialité notamment à l'égard de tout juge ou arbitre qui serait amené à trancher en cas d'échec de la médiation conventionnelle.

Cet engagement de confidentialité subsiste, après la fin de la médiation, quelle qu'en soit l'issue.

### **En conséquence et sauf convention contraire des parties :**

Le processus de médiation est privé et confidentiel ;

Tout accord entre les parties mettant fin au différend est tenu confidentiel, sauf dans la mesure où sa divulgation par une partie est exigée par la loi applicable ou nécessaire à des fins d'application ou d'exécution, auquel cas ladite partie est en droit de le divulguer.

A moins que la loi applicable ne l'y contraigne, et sauf convention contraire des parties, aucune partie ne doit produire à titre de preuve dans aucune procédure judiciaire ou arbitrale ou autre procédure similaire :

- De documents, déclarations ou communications soumis par une autre partie ou par le Médiateur au cours ou aux fins de la Procédure, à moins qu'ils puissent être obtenus indépendamment par la partie souhaitant les produire dans ladite procédure judiciaire ou arbitrale ou autre procédure similaire ;
- D'opinions exprimées ou de suggestions faites par l'une des parties au cours de la Procédure à propos du différend ou de son éventuel règlement ;
- D'aveux faits par une autre partie au cours de la Procédure ;
- D'opinions exprimées ou de propositions faites par le Médiateur au cours de la Procédure ;
- Le fait que l'une des parties ait indiqué au cours de la Procédure être prête à accepter une proposition d'accord mettant fin au différend.

\*\*\*

### **Article 8 – Coût de la médiation à distance**

La partie déposant la demande devra s'acquitter des frais de médiation selon barème prévu par le présent article. Les parties invitées auront à s'acquitter des mêmes frais de médiation lorsqu'elles auront accepté la médiation. Ces frais resteront acquis par le Médiateur quelle que soit l'issue de la médiation.

- Forfait ouverture et prise de contact de l'autre partie : tentative amiable : **250 € TTC**

*Ces frais incluent l'attestation de refus de médiation (le cas échéant)*

- Forfait à la charge de la partie acceptant la demande de médiation : **250 € TTC**

**NB** : Le forfait d'entrée en médiation (250 €) demeure à la charge du présent signataire si la médiation avec l'autre partie devenait impossible à mettre en place. En cas de refus persistant par écrit ou oral de la (des) partie(s) que le médiateur doit contacter, celui-ci serait déchargé de la mission de médiation. En cas de demande conjointe de poursuite de la médiation au-delà d'une durée de 90 jours ou en cas de demande de réunion plénière en présentiel, le médiateur adressera un devis aux parties aux fins de poursuite de la médiation.

\*\*\*

### **Article 9 - Suspension des délais de prescription**

Les parties sont informées, conformément aux dispositions de l'article 2238 du code civil, que recourir à la médiation par la signature mutuelle d'une convention de médiation a pour effet de suspendre la prescription de toute action à leur disposition, et notamment de celle en cours d'instance au moment de l'intervention du présent protocole.

\*\*\*

### **Article 10 – Droit de la consommation**

Dans le cas d'une contestation sur la présente convention ou son exécution, il vous est possible de saisir le médiateur de la consommation dont les coordonnées sont indiquées ci-après : ASSOCIATION NATIONAL DES MEDIATEURS / CONSO : <https://www.anm-conso.com/site/index.php> / [contact@anm-conso.com](mailto:contact@anm-conso.com)

\*\*\*



**ACCEPTATION DE LA MISSION PAR LE MEDIATEUR :**

**M. ADRIEN PUJOL**

REF MEDIATION :

## SIGNATURES DES PARTIES

**Le demandeur à la Médiation :**

*« J'ai pris connaissance et j'accepte sans réserve les Conditions Générales du service préalablement consultées via le service de paiement en ligne e-Solutions »*

*« Je donne mon accord exprès à l'exécution immédiate du service de médiation à distance et renonce expressément à tout droit de rétractation tel que prévu par le Code de la consommation »*

**FAIT A**

**, LE**

Précédées de la mention manuscrite « **Valant accord pour entrer en médiation** ».

**L'acceptant de la Médiation :**

*« J'ai pris connaissance et j'accepte sans réserve les Conditions Générales du service préalablement consultées via le service de paiement en ligne e-Solutions »*

*« Je donne mon accord exprès à l'exécution immédiate du service de médiation à distance et renonce expressément à tout droit de rétractation tel que prévu par le Code de la consommation »*

**FAIT A**

**, LE**

Précédées de la mention manuscrite « **Valant accord pour entrer en médiation** ».